



BNP PARIBAS

TIRAGE AU SORT – Jeu Où sont les cartes ?

RÈGLEMENT DU « Tirage au sort – Jeu Où sont les cartes ? »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BNP PARIBAS S.A. au capital de 2.492.372.484 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735, organise du 07/12/2015 au 27/12/2015 inclus un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé « Où sont les cartes ? », dont les conditions sont définies ci-après.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le jeu en ligne « Où sont les cartes ? » organisé sous forme de loterie est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse hors Monaco, et réservé aux clients BNP Paribas, à l'exclusion des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation de la loterie : salariés et représentants de BNP Paribas, des mandataires sociaux, des prestataires, des sous-traitants et des membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

Le jeu est accessible depuis le carrousel de la page d'accueil de la banque en ligne BNP Paribas pendant la première semaine de jeu à l'adresse, <https://mabanque.bnpparibas.fr/Accueil-part-fr>, également depuis la rubrique « Cartes et moyens de paiement » du site BNP Paribas à l'adresse <https://mabanque.bnpparibas.net/fr/notre-offre/comptes-cartes-et-services/cartes-et-moyens-de-paiement> et enfin, sur la fiche produit « Personnaliser sa carte » à l'adresse suivante : <https://mabanque.bnpparibas.fr/notre-offre/comptes-cartes-et-services/cartes-et-moyens-de-paiement/decouvrir-toutes-les-cartes/carte-bancaire-personnalisee-a-chacun-son-image>.

Le jeu sera également disponible via la page Facebook de BNP Paribas : <https://www.facebook.com/bnpparibas.net>.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation à la loterie.

Pour participer au jeu « Où sont les cartes ? », le participant doit accéder à l'une des pages dédiées à l'opération et trouver les 6 cartes dissimulées dans le visuel.

Si le client trouve les 6 cartes cachées, il pourra alors remplir un formulaire de participation (prénom, nom, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone (facultatif)).

Le participant s'engage à remplir tous les champs du bulletin de participation, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité, avant de valider l'envoi dudit bulletin. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

La participation est limitée à un bulletin par personne et par foyer fiscal.

Toute information communiquée par le participant dans le bulletin de participation et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les participations au jeu sont ouvertes en ligne du **07/12/2015 au 27/12/2015 inclus**.

ARTICLE 4 : DOTATION DES LOTS

Le lot est le même pour les 10 gagnants, un week-end à Rome pour 2 personnes comprenant :

- Les billets d'avion aller/retour entre Paris et Milan
- La réservation d'une chambre double en hôtel 3* pendant 1 nuits + petit-déjeuner
- La gestion des assurances (vol/perte de bagage) et assistance (médicale/rapatriement)

Le lot ne comprend pas :

Les transferts entre le domicile du gagnant et Paris,
Les transferts aller/retour entre l'aéroport et l'hôtel,
Les assurances annulations, les autres repas et les boissons (consommés sur place et durant les trajets),
les activités payantes, les dépenses d'ordre personnel ou toutes autres dépenses non indiquées ci-dessus ne sont pas compris dans la prestation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort désignera les gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Etude de Maître SELAS ERIC MIELLET et ANNE KERMAGORET, huissiers de justice associés, 15 rue Drouot, 75009 Paris, dépositaire du règlement, dans les trois semaines suivant la fin du jeu.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la première dotation ; le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant de la deuxième dotation et ainsi de suite jusqu'à la désignation de l'intégralité des gagnants de la présente loterie.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les gagnants du week-end à Milan seront contactés par e-mail par le prestataire de la société organisatrice, partir des informations renseignées par le participant sur le bulletin de participation dès le tirage au sort effectué. Il devra ensuite prendre contact à sa charge avec le prestataire afin d'effectuer la réservation de son séjour dans un délai de trois semaines suivant la date à laquelle le lot aura été gagné (date de réception du mail validant le gain faisant foi). Sans réponse de sa part sous ce délai de trois semaines, la dotation sera considérée comme perdue et attribuée à un suppléant. Les lots des gagnants qui n'auront pu être contactés seront perdus.

BNP Paribas ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Le gagnant a un an pour profiter de son séjour à compter de la date de fin du jeu hors événements propres à la ville de destination (fêtes nationales, festivals, etc.). Il doit transmettre ses dates de séjour et une copie des passeports trois mois minimum avant son départ.

Dans le cas où le gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger. A cet égard, il est précisé que le gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur carte d'identité ou de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de ces pièces. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de carte d'identité ou passeport) entrer sur le territoire de la destination.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable et ne peut faire l'objet d'une contrepartie financière. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations

communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31 janvier 2016 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 8 : DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu a été déposé à l'Etude de Maître ERIC MIELLET, Huissier de Justice à Paris (75).

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet du jeu <https://mabanque.bnpparibas/fr/jeux-concours/jeu-concours-a-chacun-son-image> et l'envoi du bulletin de participation est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à BNP Paribas / BDDF BEL – CONTE Claudia – 4D202 – 163 Boulevard Macdonald, 75019 Paris. Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 27 décembre 2015 par retour de timbres.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

BNP Paribas / BDDF BEL
CONTE Claudia – 4D202
163 Boulevard Macdonald
75019 Paris

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 15 mn pour participer, soit 0,90 € TTC, par virement sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 27 décembre 2015, minuit, inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Les participants sont libres d'autoriser ou non la société organisatrice à utiliser leur nom et prénom en cochant une case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des nom, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation au jeu (loterie) implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu (loterie) ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différent né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions

pénales.